

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/01/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11/01/19  
Affichage le : 29/01/19  
Transmission préfecture le : 29/01/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20190125-lmc1105779A-BF-1-1  
Du : 29/01/19  
Délibération exécutoire le : 29/01/19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 25 janvier 2019

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-2, L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 relative à la tenue du Débat d'orientations budgétaires de la Collectivité départementale pour l'exercice 2019,

Vu délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 relative aux modalités d'ouverture des crédits 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Finances, des affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que sont adoptées les autorisations de programme et les autorisations d'engagement recensées dans les annexes de la maquette budgétaire du budget primitif du budget principal 2019.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 janvier 2019

### BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prend pas part au vote (1) : Yves Vandewalle.

Procurations (6) : Hélène Brioux-Feuchet à Jean-François Raynal, Anne Capiaux à Philippe Benassaya, Xavier Caris à Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin à Pierre Bédier, Alexandre Joly à Karl Olive, Elodie Sornay à Catherine Arenou.